Mesures clés pour prévenir et contrer l’intoxication d’une personne à son insu (GHB et autres substances)

Une démarche guidée par la bienveillance

Pour mieux prévenir et contrer l’intoxication d’une personne à son insu, que ce soit au GHB ou à d’autres substances, il est fondamental que tous se mobilisent pour insuffler un véritable changement. C’est pourquoi le ministère de la Sécurité publique, en collaboration avec des partenaires de multiples horizons, met de l’avant 11 mesures clés axées sur la bienveillance afin d’assurer un environnement sécuritaire pour tous.

AXE 1 : Conscientiser et outiller les acteurs clés

Tous les acteurs ayant un pouvoir d’agir doivent contribuer collectivement à la prévention et à la lutte contre ce phénomène en prenant les dispositions nécessaires. Il est donc essentiel de conscientiser la population à la nature criminelle et aux conséquences d’intoxiquer une personne à son insu. Il s’avère également primordial d’offrir des outils concrets en la matière, notamment au personnel d’établissements titulaires de permis d’alcool et aux agents de sécurité.

Mesure 1.1 :

- Réaliser des actions de sensibilisation pour rappeler le caractère criminel de l’intoxication d’une personne à son insu.

Mesure 1.2 :

- Sensibiliser les détenteurs de permis d’alcool (bars et restaurants) aux meilleures pratiques de prévention et d’intervention et les outiller, par l’entremise de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Mesure 1.3 :

- Sensibiliser les détenteurs de permis d’agent de sécurité privée aux meilleures pratiques de prévention et d’intervention et les outiller, par l’entremise du Bureau de la sécurité privée.

Mesure 1.4 :

- Effectuer des activités de sensibilisation du personnel des établissements licenciés ciblés par les corps de police sur l’intoxication d’une personne à son insu.

Mesure 1.5 :

- Mener des travaux avec les corps de police et les partenaires concernés pour améliorer le décompte des infractions criminelles relatives à l’intoxication d’une personne à son insu au Québec.

AXE 2 : Protéger et accompagner les personnes victimes

Il est fondamental d’assurer la protection des personnes susceptibles d’être victimes d’intoxication à leur insu par le déploiement de diverses initiatives complémentaires. De plus, une personne suspectant avoir été victime d’intoxication à son insu doit avoir accès à des services qui répondent à l’ensemble de ses besoins.

Mesure 2.1 :

- Déployer le projet pilote d’Éduc’alcool (protège-verres) dans les bars de Montréal.

Mesure 2.2 :

- Sensibiliser le gouvernement fédéral à l’importance de mettre en place un mécanisme d’homologation pour assurer l’efficacité des tests rapides autoadministrés de détection du GHB et d’autres substances.

Mesure 2.3 :

- Promouvoir et faire connaître le protocole d’accréditation « Commande un Angelot » de l’organisme *Collectif social* pour accroître le nombre d’établissements y adhérant.

Mesure 2.4 :

- Définir la trajectoire de détection et de signalement pour les victimes présumées d’intoxication à leur insu n’ayant pas lieu de croire qu’elles ont subi une agression sexuelle.

Mesure 2.5 :

- Identifier les meilleures pratiques encadrant la gestion des cas d’intoxication d’une personne à son insu et les communiquer aux policiers.

Mesure 2.6 :

- Faire connaître la trajectoire de détection et de signalement pour les victimes présumées d’intoxication à leur insu n’ayant pas lieu de croire qu’elles ont subi une agression sexuelle.

Partenaires du ministère de la Sécurité publique

Bureau de la sécurité privée	Ministère de la Justice
Collectif social	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Directeur des poursuites criminelles et pénales	Régie des alcools, des courses et des jeux
Éduc’alcool	Secrétariat à la condition féminine
Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale	Corps de police du Québec

Québec.ca/agression-intoxication